

GROUPE

9

HERBICIDE

MON 78077
Herbicide Liquide

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

DANGER : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

No. D'ENREGISTREMENT 26918 LOI SUR LES PRODUITS
ANTIPARASITAIRES.

GARANTIE: glyphosate, 445 grammes de l'acide par litre présent à l'état de sel isopropylamine.

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT CI-JOINT AVANT L'USAGE.

Lire attentivement l'avis avant d'acheter et d'utiliser. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

MONSANTO CANADA INC.
900 – Un Rue Research
Winnipeg (Manitoba) R3Y 1G4
1-204-985-1000

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
PEUT IRRITER LES YEUX ET LA PEAU.
DANGEREUX SI AVALÉ.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Porter une chemise à manches longues, des pantalons longs et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. En outre, porter des lunettes ou un masque durant le mélange et le chargement.

Éviter de pénétrer dans les zones traitées dans les douze (12) heures suivant l'application. Les travailleurs qui doivent néanmoins pénétrer dans ces zones durant cet intervalle doivent porter une chemise à manches longues, des pantalons longs et des gants résistant aux produits chimiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

PREMIERS SOINS

DANS LES YEUX, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

SUR LA PEAU, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

SI AVALÉ, ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en avalant de l'eau ou du lait. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique.

NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE). Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Éviter de contaminer les semences, la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à la l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident ou renversement/Soins médicaux urgents.....(314) 694-4000
ou.....1-800-332-3111
ou CANUTEC.....(613) 996-6666

Pour plus de précisions sur ce produit ou d'autres produits à vocation agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada à :

1-800-667-4944

® Marque déposée de Monsanto Technology LLC.
Monsanto Canada Inc.- Licencié

© MONSANTO COMPANY 2006

GROUPE	9	HERBICIDE
---------------	----------	------------------

MON78077
Herbicide Liquide

USAGE AGRICOLE et INDUSTRIEL

DANGER : IRRITANT POUR LA PEAU ET LES YEUX
PEUT SENSIBILISER LA PEAU

No. D'ENREGISTREMENT 26918 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

GARANTIE: glyphosate, 445 grammes de l'acide par litre présent à l'état de sel isopropylamine.

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'USAGE.

MONSANTO CANADA INC.
900 – Un Rue Research
Winnipeg (Manitoba) R3T 6E3
1-204-985-1000

TABLE DES MATIÈRES

Page (s)

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT	
2.0 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D'URGENCE	
2.1 Information.....	
3.0 PRÉCAUTIONS	
3.1 Premiers Soins.....	
3.2 Information Toxicologiques.....	
3.3 Dangers Pour L'Environnement.....	
3.4 Dangers Chimiques Ou Physiques.....	
3.5 Entreposage et Élimination.....	
4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	
5.0 MÉLANGE ET APPLICATION	
5.1 Précautions.....	
5.2 Renseignements sur l'équipement.....	
6.0 MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES	
6.1 Annuelles.....	
6.2 Vivaces.....	
6.3 Arbres et broussailles.....	
USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES	
7.0 SUPPRESSION DES ANNUELLES	
7.1 Suppression des annuelles avec l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide®.....	
7.2 Suppression des annuelles avec les mélanges en réservoir.....	
7.3 Renseignements sur les agents tensioactifs.....	
7.4 Renseignements supplémentaires importants sur le suppression des annuelles.....	
8.0 SUPPRESSION DES VIVACES	
8.1 Suppression des vivaces avec l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide.....	
8.2 Renseignements spéciaux sur le suppression des vivaces:	
8.2.1 Chiendent.....	
8.2.2 Renseignements sur les agents tensio-actifs.....	
8.2.3 Chardon des champs.....	
8.2.4 Linaire vulgaire.....	
8.2.5 Pissenlit.....	
8.2.6 Suppression de luzerne avec une mélange en réservoir de 2,4-D	
8.2.7 Toutes les vivaces.....	

TABLE DES MATIÈRES (suite)

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES	
9.1 Avant la plantation - Toutes les cultures.....	
9.2 Traitement du chaume après la récolte.....	
9.3 Traitement localisé.....	
9.3.1 Restrictions sur le pâturage.....	
9.4 Traitement des jachères d'été.....	
9.5 Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol.....	
9.5.1 L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide avec Pardner®.....	
9.5.2 L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide avec Pursuit®.....	
9.6 Légumineuses et graminées fourragères.....	
9.7 Rénovation des pâturages.....	
9.8 Production de semences fourragères.....	
9.9 Application avant la récolte.....	
9.9.1 Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte.....	
9.10 Plantations d'arbres.....	
9.11 Vignes, arbustes et arbres fruitiers.....	
9.12 Équipement sélectif.....	
10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES: AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES	
10.1 Suppression des mauvaises herbes sur les terres non agricoles.....	
10.2 Renseignements sur l'application - terres non agricoles	
10.2.1 Application terrestre.....	
10.2.2 Application aérienne (Pour les emprises industrielles seulement).....	
10.2.3 Suppression de la salicaire pourpre.....	
10.3 Application sélective pour les terres non agricoles.....	
10.4 Gazons.....	
10.5 Applications par injection.....	
10.6 Application aux souches.....	

L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE®

1.0 DESCRIPTION DU PRODUIT

Herbicide soluble dans l'eau pour la suppression non sélectif des mauvaises herbes sur les TERRES AGRICOLES et sur les TERRES NON AGRICOLES.

LES USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES COMPRENNENT:

Les systèmes de culture avant la plantation de toutes les espèces; les systèmes à travail minimal du sol; avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages; la rénovation des pâturages; l'établissement de fourrages, légumineuses et graminées; les cultures d'arbres fruitiers, notamment pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers, pêchers, abricotiers, aveliniers, noisetiers, noyers (Grenoble) et châtaigniers; les fraises; les vignobles, les plantations de canneberges et les bleuetières; les plantations d'arbres; et la production de semences de graminées.

LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES COMPRENNENT:

Les terrains industriels; les terrains récréatifs; les emprises; les terrains publics; et la rénovation des pelouses.

Aucun permis n'a été explicitement ni implicitement accordé en vertu d'un brevet délivré hors du Canada. Ré-étiquetage ou remballage interdits.

® Marque déposée de Monsanto Technology
Monsanto Canada Inc.- Licencié

© MONSANTO COMPANY 2006

2.0 En cas d'urgence concernant ce produit, appeler à frais virés la société Monsanto à toute heure du jour ou de la nuit:

Accident ou renversement/Soins médicaux urgents.....(314) 694-4000
ou.....1-800-332-3111
ou CANUTEC.....(613) 996-6666

Lire attentivement l'AVIS avant d'acheter et d'utiliser. Si ces conditions ne sont pas acceptables, retourner immédiatement les contenants fermés.

2.1 Pour plus de précisions sur ce produit ou d'autres produits à vocation agricole de Monsanto, communiquer avec Monsanto Canada à :

1-800-667-4944

3.0 PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
PEUT IRRITER LES YEUX ET LA PEAU.
DANGEREUX SI AVALÉ.

Éviter tout contact avec les yeux ou un contact prolongé avec la peau.

Porter une chemise à manches longues, des pantalons longs et des gants résistant aux produits chimiques durant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations. En outre, porter des lunettes ou un masque durant le mélange et le chargement.

Éviter de pénétrer dans les zones traitées dans les douze (12) heures suivant l'application. Les travailleurs qui doivent néanmoins pénétrer dans ces zones durant cet intervalle doivent porter une chemise à manches longues, des pantalons longs et des gants résistant aux produits chimiques.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, consultez le site Internet de CropLife Canada à www.croplife.ca

3.1 PREMIERS SOINS

DANS LES YEUX, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau pendant au moins 15 minutes. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

SUR LA PEAU, rincer **IMMÉDIATEMENT** à grande eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

SI AVALÉ, ce produit irrite la paroi gastro-intestinale. Diluer **IMMÉDIATEMENT** en avalant de l'eau ou du lait. Appeler un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

Emporter le contenant, l'étiquette, ou prendre note de nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

3.2 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes.

3.3 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Éviter d'appliquer directement à toute étendue d'eau. Ne pas contaminer l'eau lors de l'élimination des déchets ou du nettoyage de l'équipement.

3.4 DANGERS CHIMIQUES OU PHYSIQUES

Les solutions à vaporiser de ce produit devraient être mélangées, emmagasinées et appliquées uniquement dans des contenants en acier inoxydable, en aluminium, en fibre de verre, en plastique ou dans des contenants en acier enduit de plastique. **NE PAS MÉLANGER, EMMAGASINER OU APPLIQUER CE PRODUIT OU LES SOLUTIONS À VAPORISER DE CE PRODUIT DANS DES CONTENANTS OU RÉSERVOIRS À VAPORISATION EN ACIER GALVANISÉ OU EN ACIER NU (SAUF POUR L'ACIER INOXYDABLE).** Ce produit et/ou les solutions à vaporiser mis en contact avec de tels réservoirs ou contenants peuvent produire un mélange gazeux à base d'hydrogène, qui est très combustible. Ce mélange gazeux, s'il est exposé à une flamme nue, une étincelle, une torche de soudage, une cigarette allumée ou une autre source d'allumage, pourrait s'enflammer ou exploser en causant des blessures corporelles graves.

3.5 ENTREPOSAGE ET ÉLIMINATION

Éviter de contaminer les semences, la nourriture humaine ou animale. Imbiber les petites quantités renversées au moyen d'argile absorbante.

CONTENANTS RECYCLABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant:

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

CONTENANTS RÉUTILISABLES:

Ne pas réutiliser ce contenant à d'autres fins. En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant).

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES:

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (distributeur ou détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

4.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Ne pas appliquer le produit par voie aérienne sauf dans les conditions énoncées dans le présent livret.

Éviter toute pulvérisation ou dérive des embruns au-dessus d'importants habitats aquatiques ou terrestres de la faune, tels les cours d'eau, les terres humides (ex. marécage), les plantations formant écran, les boisés, la végétation croissant sur les bords des fossés et les autres tapis végétaux au pourtour des champs. Laisser une zone tampon d'au moins 15 mètres entre le dernier andain de pulvérisation et le début ces habitats.

L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide est un liquide hydrosoluble qui se mélange facilement à l'eau pour la pulvérisation sur les feuilles, en vue de suppression ou de détruire la plupart des plantes herbacées. On peut l'appliquer avec la plupart des pulvérisateurs ordinaires industriels ou de plein champ, après l'avoir dilué et l'avoir bien mélangé à l'eau conformément aux instructions du livret.

À partir du point de contact avec le feuillage, l'herbicide s'achemine dans la plante jusqu'à l'intérieur des racines. Sur la plupart des mauvaises herbes annuelles, les effets sont visibles après 2 à 4 jours. Sur la plupart des mauvaises herbes vivaces, le délai peut être de 7 à 10 jours. Un temps extrêmement frais ou nuageux au moment du traitement peut ralentir le travail du produit et retarder les signes visibles de suppression. Les effets visibles sont le flétrissement et le jaunissement graduels de la plante, qui s'accroissent jusqu'au brunissement complet des organes aériens et à la détérioration des organes souterrains de la plante.

On doit retarder le traitement jusqu'à ce que la végétation ait atteint les stades de croissance décrits pour la suppression de la végétation visée sous les rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des vivaces**" (8.0) de ce livret, de sorte que le feuillage ait une surface suffisante pour recevoir la solution de pulvérisation. Comme les plants non encore levés provenant des rhizomes souterrains ou des racines des espèces vivaces ne sont pas atteints par la solution, ils continueront leur croissance. C'est pourquoi la meilleure suppression de la plupart des mauvaises herbes vivaces s'obtient quand on effectue le traitement à un stade avancé de croissance voisin de la maturité.

Sans dépasser les limites recommandées, utiliser toujours la dose la plus forte de produit par hectare lorsque l'infestation de mauvaises herbes est forte ou dense ou que les mauvaises herbes croissent dans un endroit non aménagé (sol non travaillé).

Ne pas traiter lorsque les conditions de croissance sont médiocres, par exemple en cas de sécheresse, de maladie ou de dégâts causés par les insectes, sans quoi la suppression pourrait être moindre. Une épaisse couche de poussière sur les mauvaises herbes peut aussi réduire l'efficacité du traitement.

Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel ou rémanent. Pour obtenir un désherbage résiduel subséquent, adopter un programme approuvé expliqué sur les livrets d'herbicides. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que donnent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

À moins d'indication contraire dans ce livret, ne jamais mélanger d'agent tensioactif, de pesticide, huile herbicide ou autre matière que de l'eau. Une pulvérisation qui couvre uniformément et parfaitement les plantes est la plus efficace. Ne pas pulvériser le feuillage des mauvaises herbes jusqu'au ruissellement.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à MON 78077 herbicide liquide avec la Technologie Transorb 2, herbicide du groupe 9. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à MON 78077 herbicide liquide herbicides du groupe 9. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la

résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner MON 78077 herbicide liquide avec la Technologie Transorb 2 ou les herbicides du même groupe 9 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précises, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Monsanto Canada au 1-800-667-4944 ou à www.Monsanto.ca.

5.0 MÉLANGE ET APPLICATION

5.1 PRÉCAUTIONS

ATTENTION: ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LE FEUILLAGE, LES TIGES VERTES OU LES FRUITS DES RÉCOLTES, DES PLANTES ET DES ARBRES NON VISÉS, CAR ILS POURRAIENT ÊTRE DÉTRUITS OU GRAVEMENT ENDOMMAGÉS.

APPLIQUER CES SOLUTIONS À PULVÉRISER AVEC UN APPAREIL BIEN ENTRETENU ET CALIBRÉ DE FAÇON À DÉBITER LE VOLUME VOULU DE PRODUIT.

ÉVITER LA DÉRIVE DU PRODUIT - LORS DE L'APPLICATION, PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES PLANTES UTILES ET LES CULTURES.

Éviter toute dérive car même d'infimes quantités pulvérisées peuvent endommager gravement ou détruire les cultures, les plantes ou les autres superficies voisines qu'on

n'a pas l'intention de traiter, ou peuvent causer d'autres effets non recherchés. Ne pas traiter quand le vent souffle en rafales ou dépasse 8 km/h ou lorsque d'autres facteurs, y compris des vents moins forts, risquent de faire dériver l'herbicide. Lors de la pulvérisation, éviter les combinaisons de pression et de genre d'ajutage (buse) qui peuvent donner de très fines particules (embruns), plus susceptibles de dériver.

NE PAS UTILISER DANS LES SERRES.

LES RÉSULTATS RISQUENT D'ÊTRE MOINS BONS SI ON UTILISE UNE EAU BOUEUSE, PAR EXEMPLE DE L'EAU D'UN ÉTANG OU D'UN FOSSÉ SANS REVÊTEMENT.

Bien rincer à grande eau le pulvérisateur et les pièces en jeu aussitôt après l'application du produit. Éviter de contaminer les approvisionnements d'eau lorsqu'on se défait des restes ou que l'on nettoie l'équipement.

REMARQUE: L'usage du produit autrement qu'en conformité avec le livret peut nuire aux personnes, animaux ou cultures ou produire d'autres effets non recherchés. Garder le contenant fermé pour éviter les déversements et la contamination.

5.2 RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉLANGE ET L'ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

MÉLANGE

Pour les pulvérisateurs terrestres ou industriels, verser d'abord dans le réservoir la moitié de l'eau nécessaire. Ajouter la quantité voulue d'herbicide (voir les rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des vivaces**" (8.1) de ce livret) et bien mélanger avant d'ajouter le reste de l'eau. Placer le boyau de remplissage sous la surface de la solution pour éviter de former trop de mousse. Retirer le boyau dès que le réservoir est plein pour éviter le retour de la solution dans l'approvisionnement d'eau. L'emploi d'agitateurs mécaniques peut provoquer une formation excessive de mousse. Les tuyaux de dérivation doivent aboutir au fond du réservoir.

Quand on utilise un pulvérisateur à dos, il est conseillé de mélanger à l'eau la quantité voulue de L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide dans un grand récipient, puis de verser dans le pulvérisateur cette solution.

ÉQUIPEMENT D'APPLICATION

PULVÉRISATEURS À RAMPE

Suppression des espèces vivaces, des broussailles ligneuses et des arbres mentionnés dans le livret à l'aide d'équipement ordinaire à rampe -- Diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des vivaces**" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

Suppression des espèces annuelles mentionnées dans le livret à l'aide de rampes ordinaires -- Diluer ce produit dans 50 à 100 litres d'eau propre par hectare et appliquer en pulvérisation générale, sauf indication contraire sur la présente étiquette, à une pression d'au plus 275 kPa. Voir aux rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.1) ou "**Suppression des vivaces**" (8.1) de ce livret, les doses à utiliser contre les diverses espèces.

PISTOLETS ET APPAREILS À GRAND VOLUME (pulvérisations grossières seulement)

Suppression des mauvaises herbes, des broussailles et des arbres mentionnés aux rubriques "Suppression des annuelles" ou "Suppression des vivaces" du livret à l'aide de pulvérisateurs à dos ou d'équipement de pulvérisation à volume élevé pourvus de lances ou d'autres agencements appropriés à buses -- À moins d'indication contraire, préparer une solution à 0,8% de produit dans l'eau (0,8 litre de produit dans 100 litres d'eau) et pulvériser le feuillage de la végétation à supprimer. Pour de meilleurs résultats, employer une solution à 1,6% (1,6 litres de produit dans 100 litres d'eau) contre les espèces vivaces difficiles à supprimer, notamment le liseron des champs, l'apocyn chanvrin, l'asclépiade et le chardon des champs.

Pulvériser de façon à bien mouiller. La couverture doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Dans les cas d'application au pistolet, diriger soigneusement le jet pour éviter toute vaporisation sur les plantes non visées.

ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

Ce produit peut servir à la suppression des mauvaises herbes à l'aide d'appareils à humectation, comme les **ROULEAUX** et les **MÈCHES**, dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) ou les fraises, et les endroits non cultivés. Pour plus de précisions sur l'équipement sélectif servant à l'application de ce produit, voir la rubrique "**Équipement sélectif**" de la section 9.12 du livret.

ÉQUIPEMENT AÉRIEN (TERRES NON AGRICOLES SEULEMENT)

L'application aérienne peut être utilisée seulement pour la suppression des mauvaises herbes dans les emprises industrielles conformément aux indications de la section "**Application aérienne**". Pour plus de précisions, consulter la section 10.2.2.

6.0 MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Ce produit suppression plusieurs espèces de graminées et de plantes à feuilles larges tant annuelles que vivaces, de broussailles ligneuses et d'arbres lorsqu'il est appliqué de la façon recommandée et dans les conditions décrites. Pour plus de précisions sur le suppression d'un type particulier de mauvaise herbe (notamment sur la dose recommandée), voir aux rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.1) et "**Suppression des vivaces**" (8.1) de ce livret. Voici une liste non exhaustive des mauvaises herbes contrôlées.

6.1 MAUVAISES HERBES ANNUELLES

GRAMINÉES ANNUELLES**Blé spontané**

Triticum spp.

Brome des toits

Bromus tectorum

Digitaire astringente

Digitaria ischaemum

Digitaire sanguine

Digitaria sanguinalis

Échinochloa pied-de-coq

Echinochloa crusgalli

Folle avoine

Avena fatua

Ivraie de Perse

Lolium persicum

Maïs spontané

Zea mays

Orge sontanée

Hordeum spp.

Pâturin annuel

Poa annua

Sétaire géante

Setaria faberii

Sétaire glauque

Setaria glauca

Sétaire verte

Setaria viridis

AUTRES**Cuscute**

Cuscuta spp

ANNUELLES À FEUILLES LARGES**Abutilon**

Abutilon theofrasti

Amarante à racine rouge

Amaranthus retroflexus

Amarante hybride

Amaranthus hybridus

Bourse-à-pasteur

Capsella bursa-pastoris

Canola (colza)**adventice**

Brassica spp

Chénopode blanc

Chenopodium album

Crépis de toits

Crépis tectorum

Érigéron du Canada

Érigéron canadensis

Gaillet grateron

Galium aparine

Kochia à balais

Kochia scoparia

Laiteron potager

Sonchus oleraceus

Laitue scariola

Lactuca scariola

Lin adventice

Linaria spp

Lampourde gluteron

Xanthium strumarium

Morelle à trois fleurs

Solanum triflorum

Morelle noire de l'est

Solanum ptycanthum

Moutarde des champs

Sinapsis arvensis

Ortie royale

Galeopsis tetrahit

Petite herbe à poux

Ambrosia artemisifolia

Renouée liseron

Polygonum convolvulus

Renouée de Pennsylvanie

Polygonum pensylvanicum

Renouée persicaire

Polygonum persicaria

Renouée scabre

Polygonum scabrum

Saponaire des vaches

Saponaria vaccaria

Sagesse-des-chirurgiens

Descurania sophia

Silène noctiflore

Silene noctiflora

Soude roulante

Salsola pestifer

Spargoute de champs

Spergula arvensis

Stellaire moyenne

Stellaria media

Tabouret des champs

Thlaspi arvense

Vesce à feuilles étroites

Vicia angustifolia

6.2/6.3 MAUVAISES HERBES VIVACES**CAREX ET GRAMINÉES
VIVACES****Brome inerme**

Bromus inermis

Chiendent

Agropyron repens

Orge queue d'écureuil

Hordeum jubatum

Pâturin comprimé

Poa compressa

Pâturin des prés

Poa pratensis

**Quenouille à feuilles
larges**

Typha latifolia

Souchet comestible

Cyperus esculentus

**VIVACES À LARGES
FEUILLES****Apocyn chanvrin**Apocynum
cannabinum**Armoise absinthe**

Artemisia absinthium

Asclépiade de Syrie

Asclepias syriaca

Chardon des champs

Cirsium arvense

Herbe à la puce

Rhus radicans

Laiteron des champs

Sonchus arvensis

**Lépidie dravier ou
cranson dravier**

Cardaria draba

LinaigretteEriophorum
chamissonis**Linaire vulgaire**

Linaria vulgaris

Liseron des champs

Convolvulus arvensis

Luzerne

Medicago spp.

Patience crépue

Rumex crispus

PissenlitTaraxacum
officinale**Renouée japonaise**Polygonum
cuspidatum**Salicaire poupre**

Lythrum salicaria

**BROUSSAILES LIGNEUSES
ET ARBRES****Aulne**

Alnus spp.

Bouleau

Betula spp.

Cèdre

Thuja spp.

Cerisier

Prunus spp.

Chèvrefeuille velu

Lornica villosa

**Comptonie à feuilles
d'asplénie**Comptonia
peregrina**Érable**

Acer spp.

Framboisier

Rubus spp.

**Kalmie à feuilles
étroites**Kalmia
angustifolia**Peuplier**

Populus spp.

Pin

Pinus spp.

Pruche

Tsuga spp.

**Rhododendron du
Canada**Rhododendron
canadenses**Sapin de Douglas**

Pseudotsuga spp.

Saule

Salix spp.

Spirée à larges feuilles

Spiraea latifolia

Symphorine

Symphoricarpos

occidentalis
Viorne cassinoide
Viburnum
cassinoides

USAGES SUR LES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

7.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Les tableaux suivants indiquent les taux d'application et les directives particulières au suppression des mauvaises herbes annuelles énumérées.

7.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE

TAUX À L'HECTARE (L)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau à l'hectare)
0,61	jusqu'à 8 cm de hauteur	folle avoine, sétairie verte, orge spontané, blé spontané canola (colza) spontané, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs	<ul style="list-style-type: none"> . pour la folle avoine, appliquer au stade de 1 à 3 feuilles . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, notamment Agral® 90, Ag Surf® et Companion^{mc} . s'il y a très forte infestation de folle avoine, utiliser au taux de 0,81 L/ha
0,81	8 à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que la sagesse-des-chirurgiens* et le kochia*	<ul style="list-style-type: none"> . ajouter 350 mL d'un agent tensioactif dont l'usage est homologué avec ce produit, tel qu'indiqué ci-dessus * répression seulement; voir les taux plus élevés de ce tableau ou de celui du mélange en réservoir pour les options de suppression (7.2)
1,01 - 1,54	jusqu'à 15 cm de hauteur	toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que brome de toits, sétairie géante,	<ul style="list-style-type: none"> . aucun agent tensio-actif n'est exigé . voir la section du mélange en

TAUX À L'HECTARE (L)	STADE DE CROISSANCE DES MAUVAISES HERBES	SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES	COMMENTAIRES (dans 50 - 100 litres d'eau à l'hectare)
		<p>et ivraie de Perse</p> <p>toutes les mauvaises herbes annuelles à larges feuilles indiquées ci-dessus, ainsi que chénopode blanc, amarante à racine rouge, ortie royale, sagesse-de-chirugiens, soude roulante, lin adventice, petite herbe à poux*, érigéron du Canada*, renouée liseron**, crépis de toits***</p>	<p>réservoir pour les autres options de suppression (7.2)</p> <p>* NE PAS utiliser ces taux contre des plantes plus de 8 cm de hauteur</p> <p>** entre l'étage de 3-4 feuilles, utiliser au taux de 1,54 L/ha</p> <p>*** pour les mauvaises herbes entre 8 et 15 cm de hauteur, utiliser au taux de 1,54 L/ha</p>
1,82	jusqu'à 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles indiquées ci-dessus, ainsi que digitale sanguine et pâturin annuel;</p> <p>toutes les mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus ainsi que : kochia, laitue scariole, bourse-à-pasteur, laitron potager annuel, vesce à feuilles étroites.</p>	<p>pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélanges en réservoir (7.2)</p>
2,83	plus de 15 cm de hauteur	<p>toutes les graminées annuelles et mauvaises herbes à larges feuilles indiquées ci-dessus.</p>	<p>pour des options supplémentaires de suppression des mauvaises herbes à larges feuilles annuelles, voir le tableau de mélange en réservoir (7.2)</p>

Agral® est une marque déposée d'Imperial Chemical Industries PLC, Royaume-Uni.

Ag Surf® est une marque déposée d'Interprovincial Co-operatives Ltd.

Companion^{mc} est une marque de commerce de Dow AgroSciences LLC.

NOTE: Pour le traitement localisé, les doses de 0,61 - 2,83 L/ha sont équivalent à environ 6 - 28 mL/100 m², respectivement.

7.2 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES AVEC L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE MÉLANGÉ EN RÉSERVOIR

Pour les jachères d'été et les cultures avec travail minimal du sol

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/ha	MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide + Banvel®	0,61 -0,81 + 0,29	céréales adventices, folle avoine, sétaire verte canola (colza) adventice, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens*, chénopode blanc, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia, soude roulante, saponaire des vaches amarante à racine rouge**, renouée liseron**.	Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère d'été seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide au taux de 0,81 L/ha seulement. ** Représion seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide + Pardner®	0,61 - 0,81 + 1,25	graminées adventices*, sétaire verte, canola (colza) adventice, moutarde des champs, renouée persicaire, tabouret des champs, renouée liseron* amarante à racine rouge** kochia**, folle avoine**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère d'été et les systèmes de travail minimal du sol - blé, orge et avoine seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide eau taux de 0,81 L/ha seulement pour la suppression de la renouée liseron. ** Taux de 0,81 L pour la répression seulement. Voir les

MÉLANGE EN RÉSERVOIR	TAUX L/ha	MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES	COMMENTAIRES (dans 50-100 litres d'eau/ha; agent tensioactif à 350mL/ha comme section 7.3)
			autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.
L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide + 2,4-D [#]	0,61 - 0,81 + 1,2	graminées adventices*, folle avoine* et sétaires vertes* canola (colza) adventice, moutarde des champs, sagesse-des-chirurgiens, amarante à racine rouge, renouée persicaire, tabouret des champs, kochia. chénopode blanc** soude roulante**	Ce mélange en réservoir est homologué pour la jachère d'été seulement . Pour de meilleurs résultats, la hauteur des mauvaises herbes devrait être inférieure à 15 cm et en pleine croissance. Si les mauvaises herbes dépassent 8 cm de hauteur, utiliser une dose plus forte. * Appliquer l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide au taux de 0,81 L/ha seulement pour la suppression de la folle avoine et de la sétaires vertes. ** Représion seulement. Voir les autres mélanges en réservoir pour les options de suppression.

** Pour la suppression de l'orge queue d'écureuil, voir le tableau "**Suppression des mauvaises herbes vivaces**" (8.1)

0,56 kg ia/ha (2,4-D). Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence. Utiliser uniquement les formulations de l'ester à basse volatilité de 2,4-D, ou les formulations d'amine.

® Banvel est une marque déposée de BASF Ltée

® Pardner est une marque déposée de Bayer

7.3 AJOUT D'UN AGENT TENSIOACTIF

Tous les mélanges en réservoir comprenant l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide en vue de la suppression des mauvaises herbes nécessitent l'ajout d'un agent tensioactif homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion. L'agent tensioactif devrait être ajouté à raison de 350 mL dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre à l'hectare.

7.4 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES IMPORTANTS POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES ANNUELLES

Attendre au moins un jour après le traitement avant de travailler la terre.

Habituellement, les mauvaises herbes annuelles continueront à germer tout au long de la saison de croissance à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes ainsi levées.

Pour plus de renseignements et pour les précautions à prendre, voir les sections "**Renseignements généraux**" (4.0) et "**Mélange et Application**" (5.0) de ce livret.

8.0 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 ET 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Appliqué dans les conditions indiquées et selon la façon recommandée, ce produit supprime les mauvaises herbes vivaces indiquées dans le tableau suivant.

8.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES AVEC L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISE HERBE	APPLICATION			COMMENTAIRES
	STADE DE CROISSAN CE	TAUX DE L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide (L/ha)	VOLUME D'EAU (L/ha)	
Chiendent (suppression, infestations légères ou moyennes)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,02	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. . Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions. . Pour les plus forts volumes d'eau (150 - 300 L/ha), ajouter un agent tensioactif homologué, à raison de 0,5 litre dans 100 litres d'eau propre (0,5 % v/v). Voir la liste de la section 8.2.2 ou ci-dessous.
Chiendent (suppression à long terme, infestations sévères, des plus forts volumes d'eau)	au moins 3 ou 4 feuilles vertes	2,02 - 5,66	50 - 300	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement. . Les doses les plus fortes donneront une meilleure suppression, et de plus longue durée, surtout pour les infestations sévères et/ou les plus forts volumes d'eau (ie 150-300 L/ha) . Voir les notes à la rubrique "Chiendent" de la section 8.2.1 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade de la rosette (jachère d'été)	2,02	50 - 100	<ul style="list-style-type: none"> . Diluer dans de l'eau propre et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 10 jours après le traitement.

				. Voir les notes à la rubrique " Chardons des champs " de la section 8.2.3 pour plus de précisions.
Chardon des champs	stade du bouton ou après	3,84 - 5,66	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement.
Liseron des champs	pleine floraison ou après	5,66 – 9.7	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.
Asclépiade de Syrie*	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,02	50 - 100	. Voir la section 9.9 (avant la récolte) pour plus de précisions.
	stade du bouton à la pleine floraison	9.7	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. . Après la pleine floraison, la suppression peut être moins efficace. . Les plants d'asclépiade de Syrie ne sont pas nécessairement tous à l'étape idéale de suppression; un traitement de rappel peut s'imposer.
Linaire vulgaire	stade végétatif (jachère d'été)	2,02	50 - 100	. Diluer dans l'eau et appliquer avec des buses à jet plat. . Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours suivant le traitement en jachère d'été. . Voir les notes à la rubrique " Linaire vulgaire " de la section 8.2.4 (jachère d'été) ou 9.9 (avant la récolte) pour plus de précisions.
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)			
Luzerne	tôt au stade de bouton à la pleine floraison. Applications	2,99 – 4,05	50 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 5 jours après le traitement. . Utiliser les doses les plus fortes pour les populations

	à l'automne seulement.			larges de luzerne, ou pour les infestations sévères des graminées. . Pour les applications printanières et le désherbage par un système à travail minimum du sol avec 2,4-D mélangé en cuve, voir la section 8.2.6.
Pissenlit	< 15 cm	2,02	50 - 100	. Ne pas travailler le sol avant au moins 3 jours suivant le traitement pour tous les taux.
	> 15 cm	2,99 – 4,05	50 - 300	. Utiliser les doses les plus fortes pour les infestations sévères. . Voir la section 8.2.5. (Pissenlit) pour plus des précisions.
	stade du bouton à la pleine floraison (avant la récolte)	2,02	50 - 100	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement. Voir la section 9.9.0 (avant la récolte) pour plus de précisions.
Orge queue d'écureuil	du semis à l'épiaison	2,02 - 4,05	50 - 100	. Attendre au moins un jour après le traitement avant de semer ou travailler le sol. . Appliquer les plus fortes doses si les mauvaises herbes sont robustes et bien établies, si elles subissent un stress ou si l'infestation est massive.
Autres vivaces (voir la liste à la section 6.2)	tôt au stade de l'épiaison ou du bouton	5,66 – 9.7	100 - 300	. Ne pas travailler le sol avant au moins 7 jours après le traitement.

***NOTE:** Pour le traitement localisé, appliquer 97 mL du produit dilué dans 5 litres d'eau propre aux 100 m². (Les doses de 2,02 – 9.7 L/ha sont équivalent à environ 20 à 100 mL/100 m², respectivement).

8.2 NOTES SPÉCIALES SUR LE SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES VIVACES

8.2.1 CHIENDENT

Pour le **suppression, tout au long de la saison, des mauvaises herbes après un labour d'automne** : appliquer au printemps 2,02 L/ha de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide avant les semences. Appliquer le produit dilué dans 50 à 100 litres d'eau propre, de la façon décrite au tableau précédent. Attendre que la plupart des pieds de chiendent comptent de 4 à 5 feuilles. Dans les sols labourés à l'automne, ce stade arrive habituellement de 1 à 4 semaines plus tard que pour les sols non travaillés. L'efficacité du produit peut être réduite si la profondeur du labour dépasse 15 cm.

REMARQUE:

Ce traitement assure le suppression du chiendent pour la saison entière de végétation dans les sols labourés à l'automne. L'efficacité est moindre pour les sols travaillés à l'automne qui sont traités par ce produit. Des traitements de rappel peuvent s'imposer.

Pour les cultures fourragères, appliquer durant une période de bonne croissance et faire suivre d'un travail du sol après au moins 3 jours.

S'il survient une gelée, attendre plusieurs jours pour vérifier si le chiendent s'en est rétabli. On peut traiter le chiendent après une gelée légère à la condition que 3 ou 4 feuilles vertes soient en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.2 AGENTS TENSIO-ACTIFS :

Voici une liste des agents tensioactifs homologués pour utilisation avec l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide aux fins de suppression du chiendent :

Agral 90
Ag Surf
Companion

Toujours lire les directives particulières de l'étiquette de l'agent tensioactif concernant l'utilisation de ce produit.

8.2.3 CHARDON DES CHAMPS

Suppression du chardon des champs au stade de la rosette: Pour traiter au bon

moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 15 juillet et le 1^{er} août.
2. Laisser repousser le chardon au moins 5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de rosette.

REMARQUE: On peut traiter le chardon des champs après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

Mélanges en réservoir de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide et de Banvel

Pour la suppression du chardon des champs (et du laiteron des champs) en jachère d'été ou en chaume d'automne, appliquer 1,38 L/ha de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide et 1,25 L/ha de Banvel dilués dans 100 à 200 L/ha d'eau propre. En outre, ajouter 350 mL/ha d'un agent tensioactif non ionique homologué à cette fin, par exemple Agral 90, Ag Surf ou Companion.

Pour de meilleurs résultats en jachère d'été, travailler le sol au printemps et appliquer quand la plupart des chardons atteignent entre 15 et 25 cm, avant le stade du bouton. Travailler le sol trois semaines après l'application.

Sur le chaume, après la récolte, appliquer le mélange en réservoir aux chardons en pleine croissance au moins deux semaines avant la gelée meurtrière.

NOTE :

Après avoir appliqué le mélange en réservoir, ne cultiver que des céréales, du canola (y compris le colza), du soja, du maïs-fourrage, du maïs sucré ou des haricots blancs.

Si l'application a lieu après le 1^{er} septembre ou si le niveau d'humidité dans le sol est très faible après l'application, les cultures peuvent subir des dommages au printemps suivant.

8.2.4 LINAIRE VULGAIRE

Suppression de liniaire vulgaire au stade végétatif en jachère d'été.

Pour traiter au bon moment, suivre les étapes suivantes:

1. Faire les travaux habituels de jachère d'été, le dernier travail du sol étant effectué entre le 10 et le 21 juillet.
2. Laisser repousser le chardon au moins 4-5 semaines, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il atteigne 15 cm de diamètre ou plus et qu'il soit au stade de la verdure luxuriante végétative.

REMARQUE: On peut traiter le liniaire vulgaire après une gelée légère à la condition que le feuillage soit encore vert et en pleine croissance au moment du traitement. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

8.2.5 PISSENLIT

Pour les meilleurs résultats appliquer jusqu'à incluant la pleine floraison. Pour maintenir le suppression tout au long de la saison, utiliser des mesures subséquentes pour les pissenlits qui lèvent à partir de graines.

8.2.6 SUPPRESSION DE LUZERNE AVEC UNE MELANGE EN RESERVOIR DE 2,4-D

L'ajout de 2,4-D peut améliorer l'élimination de la luzerne dans les cas où la répression est plus difficile, notamment pour les systèmes à travail minimum du sol avec application printanière d'herbicide sur les terrains très infestés.

Pour la suppression automnale des peuplements établis de luzerne, appliquer à l'hectare, après dissolution dans 100 à 200 litres d'eau, de 2,02 – 4,05 litres de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide et de 1,2 à 2,4 litres de toute préparation d'amine de 2,4-D ou d'ester peu volatil ayant une concentration de 500 grammes au litre. (Pour les autres préparations de 2,4-D, régler la dose du produit en conséquence.)

Pour les applications printanières, utiliser seulement la dose minimale de 1,2 litre de 2,4-D avec 2,02 – 4,05 litres de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide à l'hectare. Après une application printanière de ce mélange en cuve, attendre 14 jours avant la plantation et ne planter que des céréales sans contre-ensemencement de légumineuses.

Utiliser les plus fortes doses de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide quand les herbes vivaces pullulent.

8.2.7 TOUTES LES MAUVAISES HERBES VIVACES

Stade de croissance : Les mauvaises herbes doivent être au stade de croissance approprié afin d'assurer une suppression efficace. Voir la rubrique "**Suppression des vivaces avec l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide**" (8.1).

Type de buse : Pour de meilleurs résultats avec un équipement à rampe ordinaire, diluer ce produit dans 50 à 300 litres d'eau propre par hectare; l'appliquer à l'aide de buses à jet plat, sans dépasser une pression de 275 Kpa.

Rhizomes inactifs : La suppression peut être moins efficace si les rhizomes sont devenus inactifs, comme ce peut être le cas dans les sols peu fertiles et/ou non labourés depuis plusieurs années.

Fauche : La fauche avant l'application décroît l'efficacité du produit à moins que le regain n'ait atteint le stade recommandé.

Travail du sol : Le travail du sol à l'automne ou au printemps avant une application de printemps - ou bien entre la récolte et une application d'automne - diminue la capacité de suppression des mauvaises herbes vivaces. Pour de meilleurs résultats, ne pas travailler le sol dans les 5 à 7 jours suivant l'application (voir le tableau des

recommandations pour l'intervalle correspondant à chaque mauvaise herbe).

En cas de pluie : Une pluie forte, immédiatement après le traitement, peut lessiver l'herbicide du feuillage et rendre nécessaire un traitement de rappel. Ne pas appliquer le produit si la pluie semble imminente.

Regain provenant des graines : Ce produit ne supprime que les plants déjà émergés. Un traitement de rappel ou d'autres mesures de suppression des mauvaises herbes peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir des graines ou des autres organes souterrains.

Gelée : Une gelée meurtrière avant l'application peut réduire l'efficacité de la suppression. Ne pas appliquer après la première gelée meurtrière de l'automne.

9.0 TRAITEMENT DES TERRES AGRICOLES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DE L'ÉTIQUETTE.

Ce produit peut être appliqué, tant en pulvérisation générale que par traitement localisé, avant la plantation de toutes les cultures, après la récolte des cultures annuelles, avant la récolte du blé, de l'orge, de l'avoine, du canola, des pois, des lentilles, du soja, des haricots communs secs, du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), et des fourrages, et pour les jachères d'été. On peut aussi le pulvériser par jet dirigé, de la façon indiquée, dans les vergers, dans les vignobles, dans les fraisières, et dans les bleuetières ou encore à l'aide d'un équipement sélectif dans le soja, dans les haricots communs secs, dans les vergers, dans les vignobles et dans les plantations de canneberges (atocas) ou de fraises (voir les sections correspondantes ci-dessous pour plus de précisions). **Pour de plus amples renseignements sur la suppression des mauvaises herbes qui infestent les cultures suivantes, toujours se référer aux rubriques "Suppression des annuelles" (7.0) ou "Suppression des vivaces" (8.0).**

9.1 AVANT LA PLANTATION - TOUTES LES CULTURES

Ce produit peut être appliqué avant la plantation de toutes les cultures pour la suppression des mauvaises herbes mentionnées dans ce livret. S'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré au moment de l'application. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide de pré-émergence; les nouvelles mauvaises herbes qui lèvent à partir de graines peuvent constituer un problème pour la culture. **APPLIQUER AVANT LE SEMIS OU LA PLANTATION.**

9.2 TRAITEMENT DU CHAUME APRÈS LA RÉCOLTE

Ce produit peut être appliqué au chaume, à l'automne, après la récolte pour la suppression des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le chardon des champs. Attendre un regain des mauvaises herbes jusqu'au stade désiré (20 à 25 cm

de hauteur pour le chiendent et le chardon des champs) avant l'application; s'assurer qu'une proportion élevée des plants soient bien verts. La paille devrait être enlevée ou étendue également afin de ne pas entraver le regain ni l'uniformité de pulvérisation. Une gelée meurtrière avant l'application peut diminuer l'efficacité de suppression.

9.3 TRAITEMENT LOCALISÉ (DANS UNE CULTURE)

Ce produit peut être appliqué pour le traitement localisé dans une culture d'orge, de maïs, d'avoine, de soja, de blé, des fraises, des bleuets, d'herbes fourragères et de légumes, y compris la production de semences. Les applications devraient être faites aux mêmes taux et aux mêmes stades de croissance qu'il est indiqué dans les tableaux de recommandations ou bien avec une solution de 0,8% pour les mauvaises herbes annuelles et le chiendent ou de 1,6% pour les autres mauvaises herbes vivaces (une solution de 0,8 % consiste en 0,8 litre de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide dans 100 litres de solution à pulvériser). Les solutions de 0,8 ou de 1,6 % devraient être appliquées de façon à humecter, mais sans ruissellement. On peut se servir d'un pulvérisateur à rampe, d'un boyau avec pistolet ou d'un pulvérisateur à main, tel qu'expliqué à la rubrique "**Équipement d'application**" (5.2).

9.3.1 Le traitement doit s'effectuer avant l'épiaison des menues céréales, le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs, la formation des soies du maïs et l'apparition des organes fructifères chez les plantes fourragères. Les plantes cultivées qui se trouvent dans l'endroit traité périront. Pour cette raison, éviter toute dérive du produit. **NE PAS APPLIQUER SI LA CULTURE A DÉPASSÉ LE STADE DE LA FORMATION DES GRAINES. ALLOUER AU MOINS 3 À 5 JOURNÉES POUR LA TRANSLOCATION DE L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE À TOUTES PARTIES DES PLANTES AVANT DE PAÎTRE OU RÉCOLTER LES FOURRAGES DES SURFACES TRAITÉES.**

9.4 TRAITEMENT EN JACHÈRE D'ÉTÉ

Ce produit ou les mélanges en réservoir peuvent être appliqués dans le cadre d'une jachère d'été pour la suppression des mauvaises herbes vivaces mentionnées dans ce livret. Pour de meilleurs résultats, s'assurer que les mauvaises herbes ont atteint le stade de croissance désiré et sont en pleine croissance au moment de l'application. La suppression peut être moins efficace si les mauvaises herbes subissent un stress causé par la sécheresse. Tout au long de la saison de croissance, les mauvaises herbes continuent de lever à partir des graines. Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour la suppression des mauvaises herbes levées à partir des graines.

9.5 SYSTÈMES DE CULTURE AVEC TRAVAIL MINIMAL OU NUL DU SOL (TOUS LES CULTURES DE CHAMPS, INCLUANT DES CÉRÉALES, DES OLÉAGINEUSES, DES LÉGUMINEUSES, DES FOURRAGES, DU MAÏS ET DES POMMES DE TERRE).

Pour tous ces systèmes de culture avec travail minimal ou nul du sol, ce produit peut être appliqué avant ou après le semis pourvu que la culture ne soit pas encore levée mais que les mauvaises herbes le soient. Une application précédant trop à l'avance le

semis peut laisser aux mauvaises herbes l'occasion de se propager avant que la culture ne lève car ce produit n'a pas d'effet de préémergence.

9.5.1 Mélanges en réservoir avec travail minimal ou nul du sol

On peut appliquer l'herbicide **Mon 78077 herbicide liquide avec bromoxynil (Pardner)** pour le blé, l'orge et l'avoine avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. Voir le tableau "**Suppression des mauvaises herbes annuelles avec l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide mélangé en réservoir**" (7.2) pour plus de précisions.

9.5.2 On peut appliquer l'herbicide **Mon 78077 herbicide liquide avec Pursuit®** pour le soja avant le semis, ou bien après le semis mais avant la levée de la culture. L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide suppression les mauvaises herbes levées mentionnées dans ce livret lorsqu'il est appliqué de la façon indiquée (voir les sections "**Suppression des annuelles**" (7.0) ou "**Suppression des vivaces**" (8.0)). Pursuit suppression les mauvaises herbes levées à partir de graines. Ajouter les taux recommandés des deux produits dans 100 L d'eau à l'hectare conformément aux directives de l'étiquette de l'herbicide Pursuit.

TOUJOURS LIRE L'ÉTIQUETTE DE PURSUIT POUR PLUS DE PRÉCISIONS SUR LES MAUVAISES HERBES CONTRÔLÉES, LES DIRECTIVES D'APPLICATION ET LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE. SEULS LE SOJA, LE MAÏS-FOURRAGE, L'ORGE DE PRINTEMPS, LE BLÉ DE PRINTEMPS ET LE BLÉ D'HIVER PEUVENT ÊTRE CULTIVÉS DURANT LA SAISON SUIVANT UNE APPLICATION DE PURSUIT. ON PEUT CULTIVER LE BLÉ D'HIVER DURANT LA MÊME ANNÉE AU COURS DE LAQUELLE ON A APPLIQUÉ LE PURSUIT À UNE CULTURE DE SOJA POURVU QU'ON LAISSE ÉCOULER AU MOINS 120 JOURS APRÈS L'APPLICATION.

REMARQUE: NE PAS TRAITER APRÈS LA LEVÉE DE LA CULTURE.

® Pursuit est une marque déposée de BASF Inc.

9.6 LÉGUMINEUSES ET GRAMINÉES FOURRAGÈRES

Appliquer le produit pour suppression la végétation déjà levée avant que ne lèvent les légumineuses et les graminées fourragères. Pour les fourrages qui nécessitent une culture de protection, appliquer le produit avant le semis de la culture de protection.

9.7 RÉNOVATION DES PÂTURAGES

Utiliser ce produit pour suppression ou supprimer la végétation existante avant le semis des légumineuses sans travail du sol dans les gazons déjà établis, aux fins de rénovation des pâturages. Attendre que les mauvaises herbes aient au moins 20 cm de hauteur et que le plus grand nombre possible de plantules ou de tiges aient levé. Le traitement peut se faire juste avant, pendant ou après le semis, mais avant la levée de la culture.

9.8 PRODUCTION DE SEMENCES FOURRAGÈRES

Pour le suppression localisé des mauvaises herbes vivaces comme le chiendent et le

chardon des champs dans les cultures de semences fourragères, appliquer le produit à la dose recommandée quand les mauvaises herbes atteignent au moins 20 à 25 cm de hauteur mais avant l'apparition des organes fructifères. À l'endroit traité, la culture sera détruite. Pour cette raison, éviter la dérive hors des endroits traités.

9.9 SUPPRESSION DU CHIENDENT, DU CHARDON DES CHAMPS, de l'ASCLÉPIADE de SYRIE, DU LINAIRE VULGAIRE et DU PISSENLIT AVANT LA RÉCOLTE; SUPPRESSION DU LAITERON DES CHAMPS VIVACE TOUT AU LONG DE LA SAISON ET GESTION DE LA RÉCOLTE

Pour la suppression du chiendent, du chardon des champs, du asclépiade de Syrie, du liniaire vulgaire et du pissenlit; ainsi que pour la suppression du laiteron des champs vivace tout au long de la saison, l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide peut être appliqué avant la récolte du blé, de l'orge (incluant l'orge pour maltage), de l'avoine, du canola (colza), du lin (y compris les variétés à basse teneur en acide linoléique), des lentilles, des pois, des haricots communs secs, du soja et des fourrages. **NE PAS TRAITER** les cultures destinées à la production des semences.

Le traitement à l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide peut aussi aider à la gestion de la récolte grâce à l'assèchement des cultures et des mauvaises herbes, par exemple lorsqu'une poussée tardive des mauvaises herbes, une continuation de la croissance active des plantes cultivées ou un travail tardif du sol peuvent nuire aux opérations de récolte. **UN TEMPS EXTRÊMEMENT FRAIS, NUAGEUX ET/OU MOUILLÉ ENTRE LA DATE D'APPLICATION ET CELLE DE LA RÉCOLTE PRÉVUE, PEUT RALENTIR L'ACTIVITÉ DU PRODUIT. DE CE FAIT, L'ASSÈCHEMENT DES CULTURES ET LA DATE DE LA RÉCOLTE PEUVENT ÊTRE DIFFÉRÉES.**

L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide devrait être appliqué avant la récolte à un taux de 2,02 litres à l'hectare, après dilution dans 50 à 100 litres d'eau propre, par voie terrestre seulement. Il ne devrait être utilisé que si la teneur en humidité de la récolte ne dépasse pas 30 %. Ce stade se produit habituellement de 7 à 14 jours avant la récolte. Pour les fourrages, ce produit devrait être appliqué à un taux de 2,02 - 4,05 litres à l'hectare. Appliquer de 3 à 7 jours avant la dernière récolte avant la rotation ou la rénovation des fourrages. Le tableau "**Repères visuels pour le stade d'application avant la récolte**" (9.9.1), indique comment reconnaître ce stade pour chaque culture. Pour une meilleure suppression, le chiendent devrait être en croissance active et compter pas moins de 4 ou 5 feuilles vertes. De même, pour une suppression plus efficace, le chardon des champs et le laiteron des champs vivace devraient être en croissance active et avoir atteint ou dépassé le stade des boutons. L'asclépiade de Syrie devrait être en croissance active et entre le stade du bouton et la pleine floraison. Les applications aux fins de suppression des mauvaises herbes (pour la gestion de la récolte ou pour d'autres motifs) devraient être faites au stade approprié de croissance de la culture et des mauvaises herbes.

N'appliquer le produit que dans la période de 7 à 14 jours (ou 3 à 7 jours pour des applications aux fourrages) précédant la récolte afin d'assurer une meilleure suppression des mauvaises herbes et maximiser ainsi les avantages de la gestion de la récolte. Une application plus hâtive peut réduire le rendement et/ou la qualité de la

récolte et laisser une quantité excessive de résidus de glyphosate dans la culture.

Éviter de contaminer ou de risquer de contaminer les cours d'eau ou les végétaux non visés, que ce soit par une application directe, par la dérive des embruns ou par le ruissellement des déchets de nettoyage et de rinçage de l'équipement.

NE PAS APPLIQUER PAR AVION.

9.9.1 REPÈRES VISUELS POUR LE STADE D'APPLICATION AVANT LA RÉCOLTE

CULTURE(S)	% D'HUMIDITÉ DANS LE GRAIN	REPÈRES VISUELS
BLÉ/ORGEÉAVOINE	Moins de 30	Stade de la pâte dure; l'ongle du pouce laisse une marque sur le grain.
CANOLA	Moins de 30	Gousses jaunes et vertes; la plupart des grains vont du jaune au brun.
LIN (Y COMPRIS LES VARIÉTÉE À BASSE TENEUR EN ACIDE LINOLÉNIQUE)	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des graines sont brunes.
POIS	Moins de 30	La majorité (75%-80%) des gousses sont brunes.
LENTILLES	Moins de 30	Les plus bas (15% du fond) gousses sont brun et les graines cliquent.
HARICOTS COMMUNS SECS	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses sont mûres (jaune à brun); 80-90% chute des feuilles originales.
SOJA	Moins de 30	Les tiges vont du vert au brun; les gousses semblent sèches et brunes; 80%-90% des feuilles ont tombé.
FOURRAGES	Pas applicable	L'étage normal pour la récolte des fourrages.

9.10 PLANTATIONS D'ARBRES

Brise-vent et sujets de pépinière (espèces ligneuses ornementales)

Ce produit peut servir à détruire les mauvaises herbes annuelles et vivaces mentionnées, de façon de préparer le terrain avant le mise en terre, ou bien s'appliquer en arrosage dirigé dans les brises-vents ou pépinières établis des espèces suivantes.

Feuillus

Caraganas, Caragan spp
Cerisiers, Prunus spp.
Érables, Acer spp.
Frênes, Fraxinus spp
Chalefs (Oliviers russes),
 Elaeagnus spp.
Ormes, Ulmus spp.
Lilas, Syringa spp.
Peupliers, Populus spp.
Saules, Salix spp.
Sorbiers ou Cormiers, Sorbus
 spp.

Conifères

Épinettes, Picea spp.
Genévriers, Juniper spp.
Ifs, Taxus spp.
Pins, Pinus spp.
Sapins, Abies spp.

REMARQUE: L'emploi de ce produit est déconseillé pour la pulvérisation généralisée au-dessus de la tête des arbres dans les pépinières forestières ou dans les plantations d'arbres de Noël. Sur ces sites, utiliser les pulvérisations par jet dirigé seulement. NE PAS TRAITER les plantations d'arbres de Noël durant l'année de la récolte.

9.11 VIGNES, ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Ce produit est recommandé pour le suppression des mauvaises herbes annuelles et vivaces dans les vignobles et les vergers déjà établis, les fraises, les plantations de canneberges et les bleuetières, et pour la préparation des terrains avant la transplantation des arbres et des vignes. Appliquer au moyen d'un pulvérisateur à rampe, d'un pulvérisateur muni d'un écran de protection, d'un pistolet ou d'un appareil à grand volume pour vergers, ou bien d'un appareil à humectation (pour les vergers, les vignobles et les plantations de canneberges (atocas) ou fraises seulement). Voir la section "**Renseignements sur l'équipement de mélange et d'application**" du livret (5.2) et le tableau suivant pour plus de précisions sur l'utilisation de ces appareils.

Des traitements de rappel peuvent s'imposer pour le suppression des mauvaises herbes qui lèvent à partir de la partie souterraine des plantes non traitées ou de graines. Ce produit n'exerce pas d'effet herbicide résiduel (rémanent) ou de pré-émergence. Pour le suppression subséquent des mauvaises herbes, suivre un programme d'utilisation d'herbicides à effet résiduel ou répéter l'application de ce produit. Ne pas appliquer plus de 28 litres de ce produit à l'hectare par année.

PRENDRE GRAND SOIN DE NE PAS LAISSER LA SOLUTION D'HERBICIDE

ENTRER EN CONTACT, DIRECTEMENT OU PAR DÉRIVE, AVEC LE FEUILLAGE, L'ÉCORCE VERTE DE LA TIGE, LES BRANCHES, LES DRAGEONS, LES FRUITS, LES TIGES DES PLANTS DE BLEUETS OU TOUTE AUTRE PARTIE DES ARBRES OU DES VIGNES. TOUT CONTACT DE CE PRODUIT AVEC UNE PARTIE AUTRE QUE L'ÉCORCE BRUN FONCÉ ARRIVÉE À MATURITÉ PEUT CAUSER DE GRAVES DOMMAGES À LA RÉCOLTE.

L'efficacité de la suppression peut être moindre si on applique le produit à des mauvaises herbes vivaces ou annuelles tondues, fauchées ou broutées qui n'ont pas repris un stade de développement suffisant pour le traitement.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES DANS

LES VIGNES, LES ARBUSTES ET ARBRES FRUITIERS

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes contrôlées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
Abricots, Cerises (douces/aigres), Pêches, Poires, Pommes, Prunes	1,82 – 9.7	30	3	Annuelles et vivaces	
Pommes, Raisins	Mélange en réservoir 1,82 – 9.7 + Simazine 2,0-4,5 kg/ha	-	1	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression durant la saison entière (pré-émergence). - Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. - Se conformer aux plus rigoureuses restrictions de l'étiquette de chaque produit dans le mélange. - NE PAS appliquer aux vergers ou vignobles établis depuis moins de 1 ou 3 ans respectivement. - Le taux de Simazine équivaut à 2,25-5,0 kg/ha de Princep® Nine-T® ou à 4,0-9,0 kg/ha de Simadex®
Raisins	1,82 – 9.7	14	3	Annuelles et vivaces	<ul style="list-style-type: none"> - Sauf pour la variété de raisins Concord, supprimer avant l'application tous les gourmands de la zone à traiter. - Supprimer les drageons ou rejets au moins 2 semaines

Culture	Taux (L/ha)	Intervalle avant la récolte (jours)	Fréquence par année (max.)	Mauvaises herbes contrôlées	Commentaires (Taux pour suppression de chaque mauvaise herbe aux sections 7.1 et 8.1)
					avant l'application. - Ne pas appliquer aux vignes établies depuis moins de 3 ans.
Bleuets cultivés	2,27 - 4,53	30	1	Chiendent	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Bleuets non-cultivés	Solution à 0,8 - 1,6% (application localisé)	Appliquer seulement durant l'année de croissance végétative	1	Broussailles ligneuses (section 6.3)	- Appliquer en jet dirigé à mi-été durant l'année de croissance végétative - Voir section 9.3 pour les instructions des applications localisés
Avelines Noisettes (plantations établies)	1,82 - 2,83	14	-	Annuelles	- Appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa.
Noix de Grenoble Châtaignes	1,82 – 9.7	-	2	Annuelles et vivaces	- Appliquer tard au printemps et à l'automne, après la récolte mais avant la gelée meurtrière. - Diluer dans 200-300 litres d'eau et appliquer en jet dirigé à une pression ne dépassant pas 275 kPa. - Appliquer aussi par humectation en solution de 1,6% (voir la section "Équipement sélectif", 9.12)
Canneberges	Solution à 16% (0,8 L de l'herbicide Mon 78077 + herbicide liquide 4 L d'eau)	30	1	Annuelles et vivaces	- Utiliser un appareil à humectation par mèche ou par rouleau (voir section 9.12)

Fraises	<p>Solution à 0,8 -1,6% (application localisé)</p> <p>Solution à 27% (appareil à humectation)</p>	30	1	Vivaces émergées	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer quand les vivaces sont au point de la croissance susceptible (voir les section 8.1, 8.2) - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés - Voir section 9.12 pour les instructions des traitements avec des appareils à humectation
Betteraves sucrières	Solution à 0,8 - 1,6% (application localisé)	NE PAS RÉCOLTER les betteraves traitées	1	Cuscutes spp	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer en plein croissance des cuscutes, mais avant la floraison. - Voir section 9.3 pour les instructions des traitements localisés.

® Princep et Nine-T sont les marques déposées d'une compagnie du group Syngenta.

® Simadex est une marque déposée de Bayer.

9.12 ÉQUIPEMENT SÉLECTIF

APPLICATEURS À HUMECTATION

Une fois dilué et mélangé parfaitement à l'eau, ce produit peut s'appliquer avec un appareil à humectation aux espèces mentionnées qui croissent dans le soja, les haricots communs secs, les vergers, les vignobles, les plantations de canneberges (atocas) et les fraises. Appliquer seulement avant le début de la formation des gousses de soja et des haricots communs secs. (On peut aussi l'utiliser dans les endroits industriels, les plantations d'arbres et les endroits non cultivés indiqués dans ce livret. Voir les sections 9.10, 10.1)

L'appareil à humectation applique l'herbicide aux mauvaises herbes en les frottant avec une surface humectante imprégnée de solution herbicide. Les appareils à humectation sont des dispositifs à rouleau, à mèche ou autre qui distribuent par frottement direct les concentrations ou quantités appropriées de produit sur la mauvaise herbe. L'équipement doit être conçu, entretenu et utilisé de façon à empêcher la solution herbicide d'entrer en contact avec la végétation non visée. On peut améliorer le rendement en diminuant la vitesse aux endroits très infestés, de façon à assurer la saturation suffisante de la surface humectante. On peut obtenir les meilleurs résultats en faisant deux applications en sens inverses.

ÉVITER TOUT CONTACT AVEC LA VÉGÉTATION NON VISÉE. Le contact de la solution herbicide avec la végétation non visée peut l'endommager ou la détruire. Les appareils qu'on utilise au-dessus de la végétation doivent être réglés de façon que le point de contact soit à au moins 5 cm au-dessus de la végétation non visée. Les gouttelettes ou la mousse de solution herbicide qui se déposent sur la végétation non visée peuvent provoquer l'apparition de symptômes, tels que décoloration et arrêt de croissance, ou la détruire.

Les applications doivent s'effectuer lorsque les mauvaises herbes dépassent d'au moins 15 cm la végétation non visée. On obtient les meilleurs résultats lorsqu'une plus grande partie de la mauvaise herbe est exposée à la solution herbicide. Les mauvaises herbes avec lesquelles la solution herbicide n'entre pas en contact ne sont pas atteintes, ce qui peut se produire dans les touffes denses, les infestations graves ou lorsque la hauteur des mauvaises herbes varie et que toutes n'entrent pas en contact avec l'herbicide. Dans de tels cas, des traitements de rappel peuvent s'imposer. Voir aux rubriques "**Suppression des annuelles**" (7.1) et "**Suppression des vivaces**" (8.1) de ce livret, le stade de croissance recommandé pour chaque espèce.

REMARQUES

- **Garder l'équipement en bon état de fonctionnement. Éviter toute fuite ou tout dégoulinement sur la végétation non visée.**
- **Régler la hauteur de l'appareil de façon à assurer un bon contact avec les mauvaises herbes.**
- **Garder propres les surfaces humectantes.**
- **Maintenir le nombre recommandé de tours-minute du rouleau pendant le traitement,**

dans le cas des appareils à rouleau.

- Garder la surface humectante de l'appareil au degré voulu de saturation en solution herbicide.
- NE PAS employer d'appareil à humectation lorsque les mauvaises herbes sont humides.
- NE PAS employer l'équipement à des vitesses de déplacement inférieures à 4 ou supérieures à 10 km/h. La vitesse de l'équipement peut influencer sur le désherbage. Plus la densité des mauvaises herbes augmente, plus on diminue la vitesse pour assurer une bonne couverture des mauvaises herbes.
- Se rappeler que, dans un terrain en pente, la solution herbicide peut se déplacer en provoquant le dégoulinement à la partie inférieure de l'appareil à humectation et le dessèchement à la partie supérieure.
- Les variations dans la conception même de l'appareil peuvent influencer sur le désherbage. Dans les appareils à humectation, la composition et l'orientation de la surface humectante doivent permettre un débit suffisant de la solution herbicide recommandée directement sur la mauvaise herbe.
- Avec les appareils à humectation de tout genre, prendre bien soin que la surface humectante ne devienne trop saturée, au point que l'herbicide dégoutte sur la végétation non visée.
- Pour tout équipement, vider le réservoir et nettoyer la surface humectante aussitôt après avoir employé le produit, en les rinçant à fond à grande eau.

Appareils à rouleau -- Mélanger 0,4 à 0,8 litre de produit dans 10 litres d'eau pour donner une solution herbicide de 4% à 8%.

Maintenir la vitesse du rouleau entre 50 et 150 tours-minute.

Appareils à mèche ou autres -- Mélanger 0,8 litre de produit dans 2 litres d'eau pour avoir une solution à 27%.

10.0 USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

AIRES INDUSTRIELLES, RÉCRÉATIVES, PUBLIQUES OU EMPRISES

TOUJOURS LIRE LES AVERTISSEMENTS, LES RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET LES INFORMATIONS RELATIVES AU MÉLANGE ET À L'APPLICATION (SECTIONS 3.0, 4.0 et 5.0)) AVANT LES RENSEIGNEMENTS PORTANT SUR UNE APPLICATION PARTICULIÈRE DE TOUTE SECTION DU LIVRET.

Ce produit peut supprimer les mauvaises herbes annuelles, les mauvaises herbes vivaces, les arbres et les espèces ligneuses mentionnés sur l'étiquette, qui croissent dans les terrains non cultivés comme les emprises de chemins de fer, les pipelines, les routes, les lignes téléphoniques et électriques, les terrains d'emmagasinage et les installations de

pompage de produits pétroliers, les abords des chemins, les endroits d'entreposage, les cours à bois, les abords des clôtures, les terrains industriels, les terrains de stationnement, les cours d'école, les parcs, les terrains de golf et les autres terrains publics, les aéroports et les endroits analogues d'usage industriel et non agricole.

REMARQUE : Pour toute application dans les aires industrielles, récréatives, publiques ou avec droit de passage, des traitements de rappel peuvent s'imposer contre le regain ou la végétation nouvelle.

Appliqué selon les recommandations dans les conditions décrites, ce produit supprime les mauvaises herbes sur les terres non agricoles, comme il est indiqué dans le tableau suivant.

10.1 SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES SUR LES TERRES NON AGRICOLES AVEC L'HERBICIDE MON 78077 HERBICIDE LIQUIDE

MAUVAISE HERBE	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Taux * L / ha	Vol. d'eau* L /ha		
<u>Herbes annuelles et à larges feuilles</u>	1,82 - 2,83	50 - 100	1	. Mauvaises herbes en pleine croissance
<u>Vivaces</u>				
Chiendent	2,02	50 - 300	1	. Mauvaises herbes en pleine croissance
	3,84 - 5,66	50 - 300	2	. Ajouter 0,5% v/v d'un agent tensioactif si le volume de l'eau dépasse 150 litres (voir section 8.2.2).
Chardon des champs (stade du bouton)	3,84 - 5,66	100 - 300	2	. Taux supérieur pour suppression à long terme et infestations graves

MAUVAISE HERBE	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Taux * L / ha	Vol. d'eau* L /ha		
Salicaire pourpre	4,85	300 - 600	0,8 – 1,6 (solution à 27% pour les appareils à humectation)	. Voir section 10.2.3 pour instructions concernant la salicaire pourpre
Autres vivaces	5,66 – 9.7	100 - 300	2	. Été jusqu'à la fin de l'automne préférentiellement
<u>Broussailles et arbres</u>				
Bouleau, cerisier, peuplier, symphorine, saule	2,43 - 4,85	100 - 300	1 - 2	. Été jusqu'au début de l'automne (voir la section "Application au sol" (10.2.1).
Érable, framboisier, aulne	4,85	100 - 300	2	. Fin de l'été jusqu'à la fin de l'automne . En automne préférentiellement
<u>Rénovation du gazon</u>				
Mauvaises herbes annuelles et vivaces	2,02 – 9.7	100 - 300	1 - 2	. Pour les vivaces, le taux supérieur de la gamme
<u>Les abords des chemins</u> (largeur de 1-2 m à côté des chemins)	1) 0,61 – 0,81 + 1,25 - 2,5 L DyClear® 480	25-150	-	. Voir la section 7.1 pour les taux spécifiques des annuelles
Mauvaises herbes annuelles	ou 2) 0,61 – 0,81 +			. Ne pas appliquer à l'eau stagnante

MAUVAISE HERBE	APPLICATION TERRESTRE**			COMMENTAIRES
	APPLICATION PAR RAMPE		Application à volume élevé avec pistolet % solution	
	Taux * L / ha	Vol. d'eau* L /ha		
Voir les sections des mélanges en réservoir de l'étiquette de chaque produit pour les mauvaises herbes contrôlées	0.30 L DyCleer 480 + 1,2 L 2,4-D amine 500			. Pour les autres mélanges de 2,4-D, régler les taux en conséquence
<p><u>Suppression résiduel</u> (annuelles et vivaces)</p> <p>Le composant simazine de ce mélange en réservoir réprime avant la levée tout au long de la saison la plupart des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges qui germent. Celui-ci peut aussi réprimer après leur levée certaines espèces des annuelles.</p>	<p>2,02 – 9.7 + 1) 2,5 - 5,6 kg Simazine 80W ou 2) 4,0 - 9,0 L Simadex Fluide</p>	200 - 400	-	<p>. Ne pas appliquer aux sols grossiers, sablonneux ou graveleux. Seulement une application par année.</p> <p>. Utiliser selon les instructions plus restrictives de chaque étiquette.</p> <p>. Pour les autres mélanges de simazine enregistrés pour des sites industriels ou des terres non agricoles, régler les taux en conséquence ex. 2,0 - 4,5 kg simazine/ha</p>

* Pour plus de précisions sur les taux, les volumes d'eau et les modes d'application, voir les sections "**Suppression des annuelles**" (7.1) et "**Suppression des vivaces**" (8.1).

** Les applications aériennes doivent être limitées à la suppression des broussailles et des arbres dans les emprises industrielles seulement. Voir la section "**Application aérienne pour les emprises industrielles seulement**" (10.2.2).

® DyCleer est une marque déposée d'une compagnie du group Syngenta.

® Simadex est une marque déposée de Bayer.

10.2 RENSEIGNEMENTS SUR L'APPLICATION - TERRES NON AGRICOLES

Application foliaire

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Pour les broussailles ligneuses et les arbres, les effets des applications faites tôt durant la saison peuvent prendre 30 à 45 jours à se manifester sur les espèces contrôlées. On peut faire des applications tard dans la saison aux espèces qui ont pris leur couleur automnale pourvu que les feuilles ne soient pas encore tombées massivement. Les effets de suppression deviendront apparents le printemps suivant.

ÉVITER SOIGNEUSEMENT LE CONTACT DES GOUTTELETTES AVEC LE FEUILLAGE DES HERBES DE GAZON, DES ARBRES, DES ARBUSTES ET DES AUTRES PLANTES NON VISÉES AFIN D'EN PRÉVENIR LA DESTRUCTION OU UN GRAVE ENDOMMAGEMENT.

Ce produit n'exerce pas d'effet de désherbage résiduel. Pour tout désherbage subséquent, suivre un programme herbicide approuvé et indiqué sur l'étiquette. Lire et respecter avec soin les précautions et les autres renseignements que présentent les étiquettes de tous les herbicides utilisés.

10.2.1 APPLICATION TERRESTRE : Tous les usages sur les terres non agricoles

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2,43 à 4,85 litres par hectare. Utiliser des pulvérisateurs à rampe, sans rampe ou pneumatiques ou bien appliquer une solution de 0,8% à 1,6% à l'aide d'appareils manuels et à grand volume. Diluer dans la quantité recommandée d'eau propre et pulvériser le feuillage des plantes en pleine croissance. Utiliser la dose de 4,85 L/ha contre l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à répression.

(* Répression seulement)

La pulvérisation doit être uniforme et complète. Ne pas pulvériser jusqu'à ruissellement. Éviter que les gouttelettes ne dérivent sur la végétation non visée car elle pourrait en subir de graves dommages ou être détruite. Si les mauvaises herbes ont été fauchées ou sarclées, ne pas traiter avant que le regain ait atteint le stade recommandé.

10.2.2 APPLICATION AÉRIENNE : Pour les emprises industrielles seulement

Mode d'emploi

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette. S'assurer que la largeur maximale de la rampe d'aspersion n'exède pas 65% de l'envergure des ailes. Le type, taille et orientation du gicleur doit être configuré pour former une goutte ayant un volume VDM de taille (400-600 microns) ou (600-1000 microns).

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du

produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés ou des systèmes équivalents de positionnement électronique (GPS). L'utilisation d'un avion de repérage est recommandée.

Pour les broussailles et les arbres, employer ce produit à des doses de 2,43 à 4,85 litres par hectare. Utiliser les doses de 4,85 L/ha pour l'érable, l'aulne, le saule* et les espèces vivaces plus difficiles à répression. Employer les doses recommandées d'herbicide dans 30 à 100 litres d'eau par hectare. Plus la végétation est dense, plus on augmente le volume de bouillie à l'intérieur des limites recommandées, afin de couvrir à fond.

(* Répression seulement)

Mises en garde concernant l'utilisation

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans le manuel national d'application de pesticides par aéronef (élaborées par le comité fédéral/provincial/territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Mise en garde concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé.

Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour l'épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement. '

Mises en garde propres au produit

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le

contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1-800-667-4944. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. L'épandage de ce produit spécifique doit répondre aux exigences suivantes.

Volume: Quantité recommandée avec un volume de pulvérisation de 30 - 100 litres par hectare.

Ne pas diriger les buses vers l'avant face au déplacement d'air ni accroître le volume de solution en augmentant la pression au-delà du niveau recommandé.

Certaines conditions météorologiques peuvent accroître la dérive des embruns. Ne pas appliquer durant les périodes de calme plat, de bourrasques ou de vents dépassant 16 km/heure à l'altitude de vol à l'endroit de l'application. Ne pas utiliser de rampes dont la hauteur dépasse de 10 mètres le couvert de verdure. N'utiliser que des buses produisant de grosses gouttelettes (ayant, selon l'ASAE, un diamètre volumétrique moyen (DVM) $\geq 385,2 \mu\text{m}$) pour l'application aérienne de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide aux emprises.

Ce produit est toxique pour les poissons. Pour protéger les habitats non ciblés, éviter le déport ou la dérive des embruns au-dessus des habitats sensibles. Une zone tampon est requise entre le bout de la rampe en aval du vent et la partie la plus rapprochée des habitats aquatiques sensibles, comme les lacs, les rivières, les ruisseaux, les mares, les marécages, les coulées, les cuvettes des Prairies, les criques, les marais, les réservoirs et les terres humides. Le tableau suivant indique les zones tampons aquatiques appropriées. Ne pas contaminer ces habitats lors du nettoyage ou du rinçage du matériel ou des contenants.

Lorsqu'on prépare un mélange en réservoir, consulter les étiquettes des autres produits mélangés et se conformer à la plus grande zone tampon (la plus contraignante) pour ces produits.

Zones tampons pour l'application aérienne de l'herbicide Mon 78077 herbicide liquide		
Aéronef	Grosses gouttelettes (DVM ASAE = 385,2 μm); altitude de pulvérisation aérienne ≤ 10 m	
	Une application par saison	Deux applications par saison (zone tampon pour la 2^e application)
À voilure fixe	50 m	85 m
Hélicoptère	20 m	35 m

Pour l'application aérienne sur les emprises industrielles, aucune zone tampon n'est requise au-dessus de la végétation. Toutefois, protéger les végétaux ayant une importance commerciale ou environnementale par des zones tampons appropriées.

Laver à fond l'avion, particulièrement le train d'atterrissage, après chaque journée de travail, afin d'éliminer les résidus d'herbicide accumulés pendant la pulvérisation ou déversés. **L'EXPOSITION PROLONGÉE À CE PRODUIT DES SURFACES D'ACIER SANS REVÊTEMENT À CE PRODUIT PEUT PROVOQUER LEUR CORROSION ET AMENER UNE DÉFAILLANCE DU MATÉRIEL. LE TRAIN D'ATTERRISSEMENT EST LE PLUS EXPOSÉ.** Un enduit organique (peinture) qui répond à la norme aéronautique MIL-C-38412 peut empêcher la corrosion.

10.2.3 SUPPRESSION DE LA SALICAIRE POURPRE

- NE PAS TRAITER LES PLANTS DIRECTEMENT AU-DESSUS DE L'EAU. L'herbicide Mon 78077 herbicide liquide n'est pas homologué pour application directe sur des plans d'eau.
- Traiter lorsque les plants sont en croissance active, au stade de la floraison ou après. Avec les appareils de pulvérisation manuels à grand volume, pulvériser de manière à bien mouiller le feuillage.
- Pour les applicateurs à humectation, voir section 9.12
- Si possible, enlever la partie fleurie de la plante avant de traiter, de façon à empêcher la formation de graines.
- Les grandes superficies (>1.6 ha) complètement dominées par la salicaire devraient être attaquées de la périphérie vers l'intérieur, sur une période de quelques années, de manière à permettre à la végétation compétitrice d'envahir graduellement les endroits traités.
- Une stratégie à long terme devrait inclure des mesures visant à supprimer à la fois les plants déjà établis et les nouvelles pousses. Un suivi attentif des superficies déjà traitées aidera à décider des étapes subséquentes de la gestion de ces sites. La détection rapide et le traitement des semis de deuxième et troisième génération sont importants pour empêcher la ré-infestation des sites par la salicaire. Les communautés de plantes indigènes pourront ainsi avoir une meilleure chance de se rétablir.

10.3 APPLICATION SÉLECTIVE POUR TOUS LES USAGES SUR LES TERRES NON AGRICOLES

Les appareils sélectifs, comme les applicateurs à **ROULEAU** ou **À MÈCHE**, peuvent servir à la suppression des mauvaises herbes levées dans les terrains non cultivés et les plantations d'arbres. Voir la rubrique "**Équipement sélectif**" (9.12) pour plus de précisions.

10.4 GAZONS

Appliqué selon le mode d'emploi et dans les conditions indiquées, ce produit supprime la majeure partie de la végétation existante. Utiliser les doses mentionnées à la rubrique "**Suppression des mauvaises herbes dans les aires non agricoles**" (10.1).

NE PAS DÉRANGER LE SOL NI LES ORGANES SOUTERRAINS DES VÉGÉTAUX AVANT LE TRAITEMENT.

Lorsque la végétation existante croît dans un champ ou bien dans un terrain sans tonte ni fauche, on applique le produit aux mauvaises herbes en pleine croissance qui ont atteint le stade de développement indiqué à la rubrique "**Mauvaises herbes contrôlées**" du livret. Lorsque la végétation existante croît dans un gazon soumis à la tonte, on applique le produit après avoir sauté au moins une tonte régulière afin d'avoir une croissance suffisante pour bien retenir la pulvérisation et l'acheminer comme il faut jusqu'aux organes souterrains. Les pratiques de travail du sol ou de rénovation comme la tonte verticale, l'enlèvement de carottes ou le tranchage doivent être retardées de 7 jours après le traitement pour que le produit puisse s'acheminer comme il se doit jusqu'aux organes souterrains des plantes.

Pour suppression au maximum la végétation existante, retarder l'établissement du gazon afin de déterminer s'il y a regain ou repousse en provenance d'organes souterrains qui ont échappé au traitement. Si des traitements de rappel s'imposent, on doit attendre qu'il y ait eu suffisamment de repousse avant de traiter. Après les étapes ci-dessus, on peut établir sur le terrain des espèces à gazon désirables.

10.5 APPLICATIONS PAR INJECTION

On peut supprimer les espèces ligneuses par injection de ce produit. Appliquer au moyen d'un matériel approprié qui fait pénétrer le produit dans les tissus vivants, à un taux d'au moins 0,4 mL (dilué ou non dans l'eau dans une proportion de 1:1) par 5 cm de diamètre mesuré à hauteur de poitrine. Faire les incisions à intervalles réguliers tout autour de l'arbre et en-bas de toutes les grosses branches. Appliquer à n'importe quel moment de l'année, sauf si le gel empêche une pénétration adéquate du matériel d'injection ou le printemps quand il y a une forte poussée de sève. Toutefois, ce taux peut être insuffisant pour la suppression des arbres dont le diamètre dépasse 20 cm.

La suppression totale de l'arbre peut prendre un ou deux ans à se manifester.

Voici une liste partielle des espèces contrôlées :

AULNE Alnus spp.	ÉRABLE* Acer spp.
BOULEAU Betula spp.	PIN Pinus spp.
CÈDRE Thuja spp.	PEUPLIER Populus spp.
CERISIER Prunus spp.	PRUCHE Tsuga spp.
DOUGLAS TAXIFOLIÉ (ou "sapin de Douglas") Pseudotsuga spp.	SAULE Salix spp.

* Ce traitement peut être efficace seulement pour la répression de l'érable à larges feuilles. Les applications tard à l'automne sont idéales pour la répression de l'érable à

larges feuilles.

10.6 APPLICATION AUX SOUCHES

L'application de ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé permet de supprimer le regain des espèces ligneuses. Comme la solution est concentrée, utiliser un matériel à faible pression, par exemple une bouteille compressible. Pour un suppression optimal, appliquer immédiatement (dans les 5 minutes), au taux indiqué, ce produit à la souche d'un arbre fraîchement coupé, directement sur la surface de coupe. Seul le cambium (ou couche génératrice) de la surface de coupe a besoin d'être traité. Appliquer la solution d'herbicide à un taux équivalent d'au moins 0,4 mL de produit par 5 cm de diamètre à hauteur de poitrine. Ne pas appliquer sur le reste de la surface, ni sur les racines exposées car ce produit traverse difficilement l'écorce. Appliquer ce traitement à n'importe quel temps de l'année, sauf durant les périodes de forte poussée de la sève ou quand le gel empêche d'injecter la solution. On peut ajouter à la solution un colorant hydrosoluble pour indiquer quelles surfaces ont été traitées. Le suppression total peut prendre 1 à 2 ans à se manifester.

Voir la liste partielle des espèces contrôlées à la section "**Applications par injection**" de cette étiquette (10.5).

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))